



**Délibération n°2011-9
Conseil d'administration du 31 mars 2011**

Objet : Autorisation d'adhérer au socle commun de prévention en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers de BTP, de le diffuser et de le promouvoir auprès des collectivités.

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Dans le cadre des accords de partenariat signés entre la CNRACL et la CNAMTS, dont l'axe fondamental est l'amélioration durable des conditions de travail, le Fonds national de prévention de la CNRACL et l'Assurance maladie risques professionnels souhaitent accompagner l'ensemble des acteurs pour mettre en œuvre un socle d'exigences fondamentales BTP et ainsi prévenir efficacement les risques liés à cette activité.

Ce socle conçu en collaboration avec l'INRS et l'OPPBT, a obtenu l'adhésion du ministère du travail et de toutes les organisations professionnelles représentatives d'employeurs et de salariés. Dans un premier temps, il s'agit de communiquer sur ce socle commun auprès de tous les acteurs du BTP dans les collectivités "maître d'ouvrage" ; dans un 2^{ème} temps, d'autres actions seront proposées dans la continuité de ce plan d'action Santé Sécurité.

Vu l'article 13 alinéa 11 du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour proposer au conseil d'administration les décisions relatives au FNP.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 30 mars 2011, qui propose au conseil d'autoriser le FNP à adhérer à ce socle commun en acceptant d'y apposer le logotype du FNP, à le diffuser et à le promouvoir auprès des collectivités territoriales et hospitalières affiliées à la CNRACL

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le FNP à adhérer au projet "socle commun d'exigences BTP" destiné à prévenir les risques liés à cette activité, sur lequel sera apposé le logotype du FNP, à diffuser et à promouvoir son contenu auprès des collectivités territoriales et hospitalières affiliées à la CNRACL

Bordeaux, le 31 mars 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié